



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION  
n° 2026 - 04 - 19

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026\_04\_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

**Pouvoirs :** Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENO.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués au Syndicat Mixte des  
Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**



Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Le Syndicat intervient pour la part du périmètre du bassin versant de la Vie et du Jaunay soit, pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour les communes de L'Aiguillon sur Vie, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.

Aux termes de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».*

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

**Titulaires :**

- Laëtitia MARECHAL
- Justine BLOND
- Hervé BESSONNET
- Clément ROBIN
- Antoine GASNET
- Emmanuel RICHARD
- Patrick RICHARD
- Florent BRETOME
- Victorien ELINEAU
- Sylvain MAISONNEUVE
- Tony GAUTIER
- Erwan MICHELIN
- Jean-François BIRON
- Xavier BERNARD
- Stéphane GUIBERT
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Laurent DURANTEAU
- Evelyne CHAUVEL

**Suppléants :**

- David COSTE
- Jean-Yves PERROCHEAU
- Anthony VITALIEN
- Valérie BRENON
- Alexis MERCERON
- Jean-Marc DUBOIS
- Alain THUÉ
- Sandra DEULCEUX
- Maxime NIEL
- Sébastien VRIGNON
- Jean-Bernard MORINEAU
- Walter SCHOEPPFER

- Thierry FAVREAU
- Dominique BRET
- Mathieu NOBIRON
- Bérangère GARRAUD
- Franck CHATELIER
- Jean-Christophe PORCHER.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de  
Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 Juin 2025 portant approbation des  
statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRCTAJ/3 66 du 6 février 2020 portant modification des statuts du  
Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de  
Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,**

**Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat  
Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**

**Considérant que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est administré  
par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des Etablissements  
Publics de Coopération Intercommunale membres,**

**Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à  
chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du  
Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay étant précisé que pour l'élection  
des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité  
propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses  
membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,**

**Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures  
adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et  
du Jaunay, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité  
Syndical par 18 délégués titulaires et par 18 délégués suppléants appelés à siéger avec voix  
délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,**

**Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des  
délégués au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;**

**Article 2 : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :**

**Délégués titulaires**

- Laëtitia MARECHAL
- Justine BLOND
- Hervé BESSONNET
- Clément ROBIN
- Antoine GASNET
- Emmanuel RICHARD
- Patrick RICHARD
- Florent BRETHOME
- Victorien ELINEAU
- Sylvain MAISONNEUVE
- Tony GAUTIER
- Erwan MICHELIN
- Jean-François BIRON
- Xavier BERNARD
- Stéphane GUIBERT
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Laurent DURANTEAU
- Evelyne CHAUVEL

**Délégués suppléants**

- David COSTE
- Jean-Yves PERROCHEAU
- Anthony VITALIEN
- Valérie BRENON
- Alexis MERCERON
- Jean-Marc DUBOIS
- Alain THUÉ
- Sandra DEULCEUX
- Maxime NIEL
- Sébastien VRIGNON
- Jean-Bernard MORINEAU
- Walter SCHOEPPFER
- Thierry FAVREAU
- Dominique BRET
- Mathieu NOBIRON
- Bérangère GARRAUD
- Franck CHATELIER
- Jean-Christophe PORCHER

**Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

  
Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 04 MAI 2026

04 MAI 2026

04 MAI 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*